Droits du travail

vendredi 22 mars 2019

Sont exclus de ce droit: profession libérale, fonctionnaire, militaire, auto entrepreneur, commerçant, artisan

Premier code du travail 1970 : suite à des manifestation et grève ouvrières

Contrat de travail :

Protège la partie faible du contrat, l'ouvrier Flexi sécurité : lois sur la rupture conventionnelle

Evolution suite aux ordonnances macron de 2017, possibilité aux entreprises de faire leurs propres accord, leurs

propre règle

Droit impératif :

Droit à choisir son syndicat, droit à la sécu, droit de grève

Convention collective:

700 branches dont 50 actives: Syntech, BTP, métallurgie, chimie, Café-Hotel-Restaurant

-> Prévois des règles et des droits particulier suivant les branches

Les usages :

Pratique constante qui confère un avantage aux salariés et s'impose à l'employeur

Les contrat :

Le contrat de travail et le contrat par lequel le salarié fournis une prestation de travail moyennant une rémunération versé par l'employeur. Le salarié travail sous la subordination juridique de l'employeur

CDI:

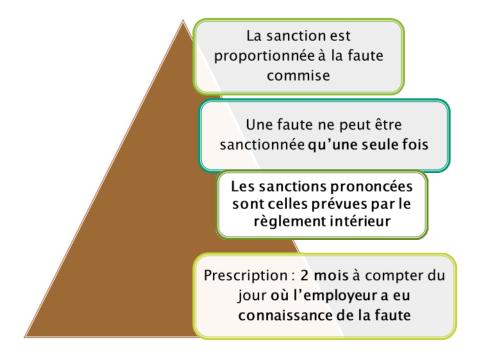
Discriminer un profil et illégal et le candidat peut mentir dans le cas d'une question illégale

Close:

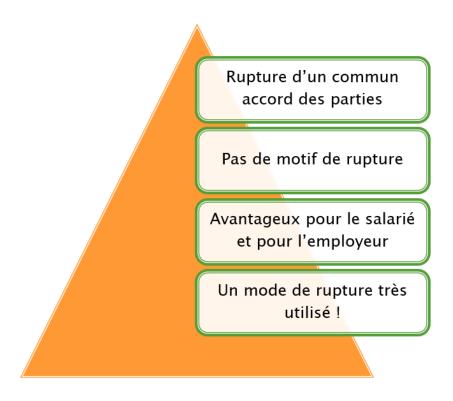
Les closes de mobilité international sont interdites

Période d'essaies :

Toute absence du salarié va prolonger la période d'essai de la période de cette absence

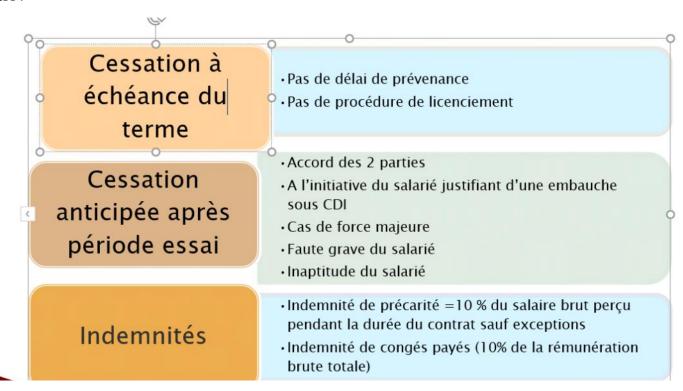


Rupture conventionnelle:



Rupture à l'amiable avec rétractation possible pendant 15j pour le salarié ou l'employeur

CDD:



·Indemnité de congés payés (10% de la rémunération brute totale)

-0-